

Prévention des Risques Psychosociaux (RPS)

Salariés et Agents

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Article L4121-2

L'employeur doit planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes.



PROGRAMME

- ✓ Définition des RPS : stress, violences internes, violences externes
- ✓ Origines et facteurs de risques (6 facteurs Gollac)
- ✓ Conséquences pour les individus et les structures
- ✓ Cadre réglementaire : obligations de l'employeur et du salarié
- ✓ Enjeux de la prévention : santé, climat social, performance
- ✓ Signaux faibles et lanceurs d'alerte
- ✓ Présentation des relais internes et externes
- ✓ 9 conseils pour agir
- ✓ Activités d'application, études de cas, échanges de pratiques

En interentreprises :

L'ouverture du stage est soumise à un seuil minimum de 4 inscriptions. S'il n'est pas atteint, la session peut être reportée ou annulée.

En intra entreprise :

4 personnes minimum. 12 personnes maximum.

Vous souhaitez connaître les possibilités de financement à votre disposition pour conduire la politique de formation la mieux adaptée à votre entreprise ? Consultez les règles de prise en charge d'AKTO et les co-financements possibles selon votre projet ? Contactez votre référente AKTO :

Conseillère PME : Mme Christina Lagin : christina.lagin@akto.fr

Conseillère TPE : Mme Barbara Fontange : barbara.fontange@akto.fr

Conseiller TPE : Mr Flavien Masson : flavien.masson@akto.fr

Public

Salariés et agents souhaitant mieux comprendre les risques psychosociaux et contribuer à leur prévention au sein de leur structure.

Pré requis

- ✓ Aucun.

Objectifs pédagogiques

- ✓ Identifier les différentes formes de RPS (stress, violences internes et externes).
- ✓ Comprendre les obligations réglementaires liées à la prévention des RPS.
- ✓ Repérer les signaux d'alerte.
- ✓ Connaître les relais internes et externes.
- ✓ Être en mesure d'adopter un comportement favorisant la prévention.

Méthodes pédagogiques

Formation collective en présentiel.
Alternance d'apports théoriques, d'activités participatives, de mises en situation, et d'outils Ludo-pédagogiques.

Durée

- ✓ 7h

Nature de la sanction.

Certificat de réalisation.

Coût

- ✓ 450 € / Personne en interentreprises.
- ✓ En intra entreprise, nous consulter.